

# Gros temps pour la CPI, désertée par trois pays africains

## JUSTICE INTERNATIONALE La Cour pénale internationale dérange

- Après le Burundi et l'Afrique du Sud, la Gambie claque la porte de la CPI.
- Fâcheux mais pas dramatique.

**S**ale temps pour la Cour pénale internationale : après le Burundi et l'Afrique du Sud, la Gambie a annoncé ce mercredi qu'elle va se retirer de la CPI. Le ministre de l'Information gambien, Sheriff Bojang, a accusé la Cour de « persécution envers les Africains, en particulier leurs dirigeants ».

« Au moins 30 pays occidentaux ont commis des crimes de guerre odieux contre des Etats indépendants et souverains depuis la création de la CPI sans qu'aucun criminel de guerre occidental soit poursuivi », a-t-il enchaîné, citant l'ex-Premier ministre britannique Tony Blair, qui n'a pas été poursuivi par la CPI pour l'invasion de l'Irak en 2003. Récemment, la Gambie avait tenté de convaincre la CPI de poursuivre les pays membres de l'Union européenne pour la mort de milliers de migrants en Méditerranée.

Le président de l'Assemblée des Etats parties au statut de Rome, qui fonde la CPI, Sidiki Kaba, avait samedi dit qu'il craignait que les départs burundais et sud-africains ouvrent « la voie à une cascade de retraits d'Etat africains, fragilisant ainsi la seule et unique juridiction inter-

nationale permanente chargée de juger les génocides, crimes de guerre, crimes contre l'humanité ».

L'Afrique injustement ciblée ? En février 2014, à l'initiative du président kényan Uhuru Kenyatta, un temps poursuivi par la CPI, l'Union africaine avait promulgué un texte invitant les pays africains à quitter cette Cour. Certains estiment qu'elle se comporterait de façon néocolonialiste. Il est vrai que neuf des dix enquêtes en cours (à l'exception de la Géorgie) concernent des pays africains. Et des pays comme les Etats-Unis, Israël, la Russie ou la Chine risquent de ne jamais être poursuivis : ils ne sont pas partie à la Cour, et surtout, ils seraient protégés par un veto au Conseil de sécurité.

Mais la majorité des enquêtes lancées en Afrique l'ont été à la demande d'un gouvernement africain : la République Centrafricaine, la Côte d'Ivoire, le Mali, la RDC et l'Ouganda. La Libye et le Darfour (Soudan) ont été référés à la CPI par le Conseil de sécurité. Au Kenya, il s'agit d'une initiative de la procureure, la Gambienne Fatou Bensouda, à ce poste depuis 2012. Et la CPI intervient forcément en dernier recours, lorsque les juridictions nationales, trop faibles, ne sont pas à même de juger les auteurs de crimes graves.

Les crimes du Burundi seront-ils malgré tout poursuivis ? Le 12 octobre dernier, le Parlement burundais avait donc voté le projet de loi demandant le retrait de

la CPI. Alors que le régime du président Pierre Nkurunziza multiplie depuis un an et demi-assassinats et massacres, des enquêteurs mandatés par l'ONU

avaient publié le 20 septembre un rapport sévère sur les violations des droits humains au Burundi, contenant une liste de 12 noms d'auteurs présumés de crimes, tous proches du pouvoir.

Le 11 octobre, le gouvernement annonçait rompre tout lien avec l'équipe du Haut-Commissaire de l'ONU aux droits de l'homme. Alors que le bureau du procureur de la CPI avait ouvert un « examen préliminaire » sur la situation au Burundi, préalable à l'ouverture éventuelle d'une enquête officielle si les juges de la CPI estiment que c'est nécessaire, ce retrait de la CPI n'était donc pas étonnant. Le régime Nkurunziza espère ainsi échapper à la justice.

« Un Etat se retirant de la CPI reste encore pleinement lié à la Cour pendant un an », précise Eric David, professeur émérite de droit international à l'ULB. Et même lorsque le retrait sera effectif, le pays devra comme tous les autres continuer à coopérer avec la Cour, créée, rappelons-le, pour lutter contre l'impunité pour les crimes les plus graves ».

Si le bureau du procureur de la CPI boucle l'examen préliminaire avant le retrait effectif du Burundi, rien n'empêche l'ouverture de poursuites contre les responsables de crimes commis. Et si cela n'est pas fait dans les temps, « le Conseil de sécurité

peut toujours saisir la CPI, même s'il s'agit de crimes commis dans des pays qui ne sont pas partie à la Cour, poursuit Eric David. Il l'a fait pour le Soudan en 2005 et la Libye en 2011. Et par ailleurs, en vertu de la compétence universelle, tous les Etats ont l'obligation de poursuivre un auteur de crimes de guerre ou contre l'humanité s'il se trouve sur son territoire ». Les Burundais auteurs des crimes les plus graves ne sont donc pas à l'abri de poursuites. ■

VÉRONIQUE KIESEL

### POIDS LOURD

#### Et l'Afrique du Sud ?

Le retrait de Pretoria de la CPI a provoqué un vrai choc : ce leader africain était un des fondateurs de la Cour. Mais le président Zuma avait déjà dénoncé l'absence de poursuites contre les USA ayant attaqué l'Irak. Et ses relations avec la CPI s'étaient dégradées en juin 2015 : le président soudanais Omar al-Bachir, recherché par la CPI pour génocide, avait participé à un sommet de l'Union africaine à Johannesburg. Enfreignant la décision d'un tribunal local, les autorités avaient refusé de l'arrêter. Pretoria estime que la CPI nuit à ses « obligations en matière de respect de l'immunité diplomatique ». Mais le gouvernement a pris cette décision sans consulter le Parlement. L'opposition va déposer un recours. (V.K.)

« Un Etat se retirant de la CPI reste encore pleinement lié à la Cour pendant un an » ERIC DAVID, PROFESSEUR ÉMÉRITE À L'ULB